

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme de développement social urbain mis en œuvre dans la ville nouvelle de Rillieux la Pape, un programme pluriannuel de réhabilitation des immeubles et de requalification des espaces du quartier des Allagniers a été défini entre les partenaires.

L'un des deux bailleurs sociaux présents dans le quartier, l'OPAC de l'Ain, a engagé une quatrième tranche de travaux qui porte sur 194 logements du secteur Lenôtre. Ces travaux concernent l'enveloppe des bâtiments, les parties communes et l'amélioration des logements.

Conjointement, la Communauté urbaine a prévu de lancer une opération de requalification des espaces ; il s'agit de réorganiser l'ensemble des stationnements existants pour clarifier l'organisation de la voirie et des parcs de stationnement, créer des espaces en pied d'immeubles, aménager un square au cœur du quartier.

Pour atteindre ces objectifs en répondant aux besoins exprimés par les habitants, il apparaît nécessaire de créer deux passages traversants sous l'immeuble situé 3, 4 et 5, place Lenôtre.

La réalisation de ces deux passages doit permettre aux habitants d'accéder facilement au parc de stationnement situé à l'arrière du bâtiment, aujourd'hui inutilisé car difficilement accessible. Il s'agit également de limiter l'envahissement de la place Lenôtre par les véhicules pour aménager des espaces publics.

Ces passages créeront également une liaison plus facile depuis l'avenue de l'Europe, axe principal de la ville nouvelle, vers le chemin du Bois, en bordure de la zone pavillonnaire.

Les deux passages traversants sont ainsi une des conditions de réussite du programme de requalification des espaces du secteur Lenôtre et participent fortement au projet urbain du quartier des Allagniers.

Le coût prévisionnel de cet aménagement s'élève à 905 265 F TTC.

La communauté urbaine de Lyon est sollicitée par l'OPAC de l'Ain, maître d'ouvrage, pour participer à la réalisation de ces passages traversants à hauteur de 300 000 F TTC.

Le plan de financement serait alors le suivant :

- ville de Rillieux la Pape	300 000 F
- Communauté urbaine	300 000 F
- OPAC de l'Ain	305 265 F

En outre, l'OPAC de l'Ain prendrait à sa charge les frais de relogement des familles concernées ;

B - Propose d'accepter le versement d'une participation de 300 000 F TTC à l'OPAC de l'Ain pour l'aménagement de deux passages traversants, de l'autoriser à signer la convention de participation afférente et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'une participation de 300 000 F TTC à l'OPAC de l'Ain pour l'aménagement de deux passages traversants.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation afférente.

3° - La dépense sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 913-81 - article 130 - dossier n° 1 340-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,